

GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

DU BATIMENT

1864. — 2^e AnnéeN^o 23.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements. . . 25 fr.
Étranger. 30
Pour les abonnés de la
Revue d'architecture. . . 15

JOURNAL BI-MENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de M. VIOLLET-LE-DUC fils

AVEC LA COLLABORATION

DE MM. E. CORROYER ET A. DE BAUDOT, ARCHITECTES.

Bureaux : 15, rue Bonaparte.

A. MOREL ET C^e, ÉDITEURS.

ANNONCES

Prix : la ligne. 1 fr.

RÉGISSEUR DES ANNONCES.

M. E. DAUDIN.

SOMMAIRE. — Architecture : Nouveau marché Saint-Honoré, A Paris, M. de Méridol, architecte (fig. 403 à 406). — Serrurerie : Planchers en fer, assemblages bridés (système Osselin) (fig. 407 à 410). — Orfèvrerie : Aiguïère (fig. 411 et 412). — École des Beaux-Arts : Cours d'histoire de l'art et d'esthétique (suite). — Peinture industrielle (procédé Borromée). — Partie juridique : Guide juridique de l'architecte (suite). — Actes officiels. — Concours.

ARCHITECTURE.

NOUVEAU MARCHÉ SAINT-HONORÉ, A PARIS.

Depuis que les halles centrales de Paris sont en cours d'exécution, on a déjà vu s'élever, soit dans la capitale, soit dans les départements, un certain nombre de constructions du même genre, et, aujourd'hui, le métal est généralement regardé comme satisfaisant admirablement aux conditions imposées par les programmes des édifices de cette nature, grâce surtout à la propriété, si importante en pareil cas, que présente le métal de permettre aux constructeurs de couvrir des espaces considérables sans le secours de points d'appui intermédiaires. Il y a beaucoup à faire assurément, beaucoup à étudier au point de vue de l'art, sur tout ce qui regarde les constructions en métal ; mais au point de vue de l'économie, comme de l'emploi judicieux de la matière, on a déjà beaucoup fait et l'on constate actuellement des progrès notables relativement à ce qui se faisait il y a quelques années. Le système de construction générale admis maintenant, et qui consiste à employer des bandes de tôle roidies au moyen de cornières, est une amélioration sensible qui a fait faire un pas immense à l'art de la serrurerie. L'application de ce système est très-importante et très-heureusement entendue dans les nouveaux pavillons du marché Saint-Honoré. Afin de bien faire comprendre

les parties intéressantes de ces bâtiments dont les détails seront publiés successivement ; nous présentons ci-contre les plans, élévations et coupes d'ensemble.

On voit (fig. 403) la disposition générale du marché qui se compose de quatre pavillons ayant chacun 38 mètres de long sur 22 mètres de large, et indiqués en plan, sous divers aspects, de façon à faire voir :

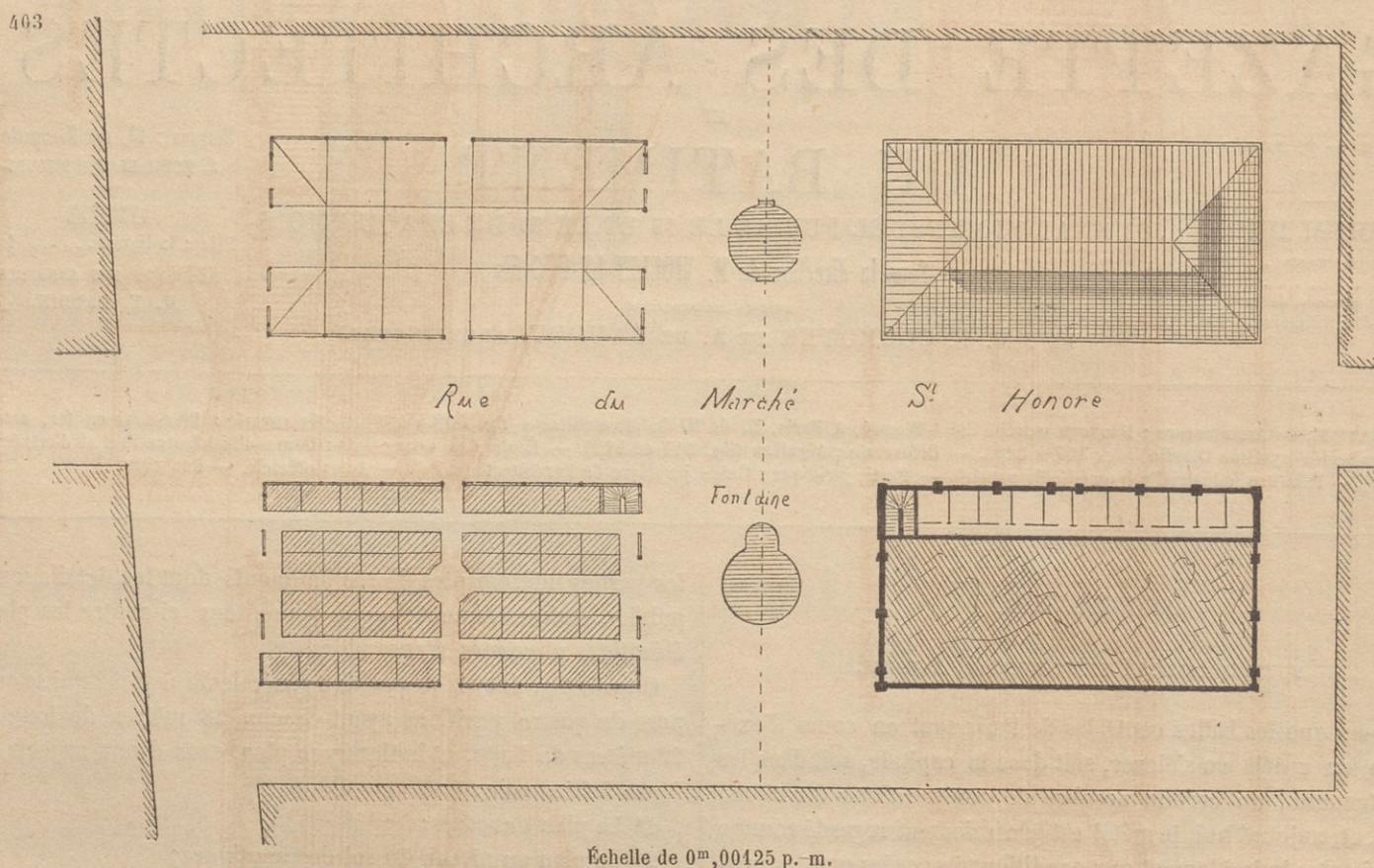
- 1^o Le plan des caves ;
- 2^o Le plan au niveau du sol des boutiques ;
- 3^o La disposition des fermes ;
- 4^o La disposition générale du comble.

Les quatre points limitant le rectangle qu'occupe chacun des pavillons étaient, par suite du tracé des voies et de la situation des fontaines, imposés comme limites absolues ; aussi l'architecte ne pouvant établir une commune mesure entre les deux côtés du rectangle, et voulant, d'ailleurs, par économie dans l'exécution, adopter une largeur unique pour les travées, s'est-il vu obligé de conserver sur les deux petites faces, aux deux extrémités, des parties pleines dont la présence ne peut se justifier que par le motif que nous venons de signaler. Faisons observer d'autre part que, vu le nombre des boutiques placées le long des murs et la dimension nécessaire à chacune d'elles, la largeur des portes pratiquées sur les grands côtés du rectangle était déterminée par la largeur du passage transversal, et que d'ailleurs ces ouvertures

devaient être forcément placées dans l'axe du pavillon. Cela dit en passant pour expliquer comment il n'a pas dépendu de l'architecte d'adopter une autre division, nous n'en considérons pas moins ce fait comme assez regrettable au point de vue de l'aspect ; néanmoins il n'enlève rien à l'édifice de l'intérêt qu'il présente sous le rapport de la disposition comme marché et sous celui de l'étude des détails.

La figure 404 donne l'élevation dans le sens de la plus grande longueur sur la rue du Marché Saint-Honoré. On voit (fig. 405) l'élevation sur l'un des petits côtés, et (fig. 406) la coupe transversale. Cette dernière indique, d'une part, les voûtes de caves, et de l'autre, les fondations des points d'appui en fonte. Les co-

lonnes seules sont fondées ; des arcs en maçonnerie, bandés d'une pile de fondation à l'autre, supportent (dans les parties qui ne possèdent pas de caves bien entendu) les portions intermédiaires qui forment mur de clôture. L'édifice repose, au-dessus du sol, sur une assise générale de pierre dure qui reçoit directement les colonnes en fonte ; entre chacune d'elles se trouve une clôture en briques qui porte un système de châssis en fonte, composé de montants et de croisillons entre lesquels les parties vides sont vitrées. Ces châssis sont combinés de façon à porter la charge du vitrage supérieur, lequel est composé de lames de verre disposées en persiennes et maintenues entre des fers verticaux. Ce vitrage est limité dans la partie supérieure par les liens formés de bandes



de tôle et de cornières qui soulagent, entre les colonnes, le filet continu sur lequel s'appuient la couverture et le chéneau.

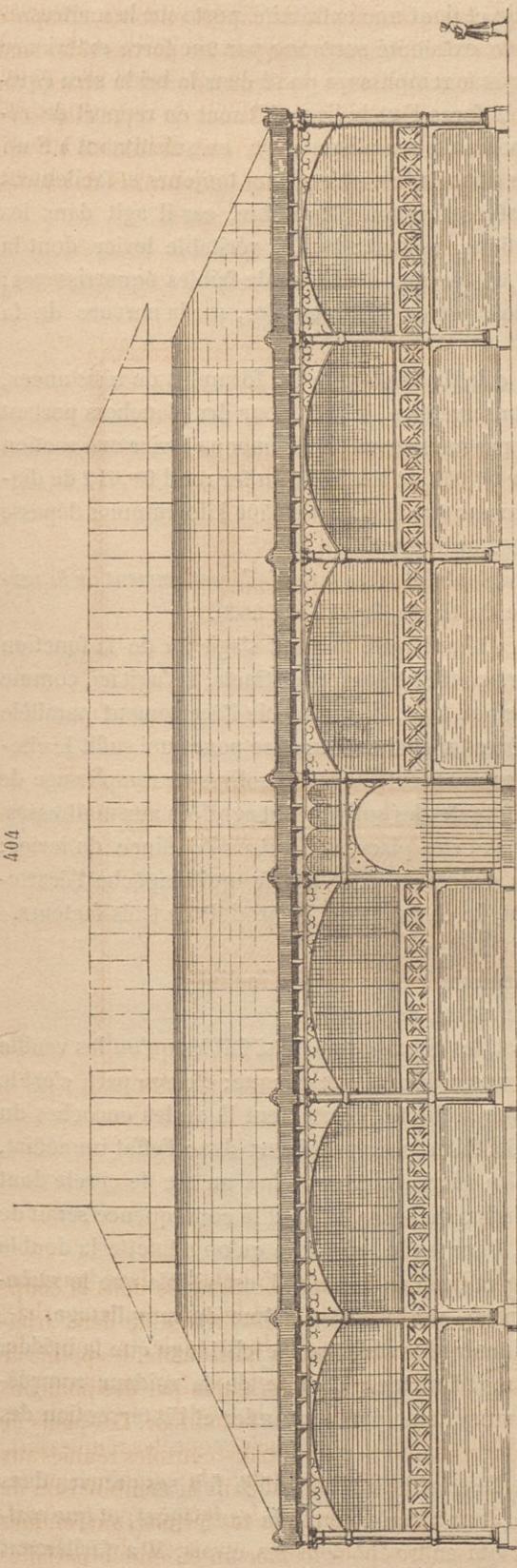
La charpente indiquée en plan dans l'un des pavillons (fig. 403) se compose de six fermes placées parallèlement, de quatre demi-fermes et de quatre fermes d'arêtier, ces fermes sont toutes reliées entre elles à leur base, transversalement et longitudinalement, par un cours de cordes en fer rond ; dans la partie haute suivant le sens de la longueur, et aux deux extrémités elles sont reliées par les poutres supportant le vitrage supérieur. Les deux fermes du milieu correspondant aux deux colonnes et limitant la largeur des portes sont, par suite de leur rapprochement, moins fortes que les autres, mais elles n'en diffèrent que par les sections de fers qui sont plus faibles.

La structure générale des fermes est indiquée dans la coupe transversale (fig. 406), chacune d'elles est formée de deux arbalétriers venant butter contre une poutre horizontale, les points de rencontre sont rattachés aux cordes inférieures par des poinçons en fer rond et renflés dans le milieu de la hauteur. Les pieds de ces arbalétriers sont soutenus par de grandes consoles réunies aux colonnes ; ce qui est surtout intéressant dans la combinaison de cette charpente, c'est la façon dont toutes les fermes sont rendues solidaires les unes des autres pour former un ensemble parfaitement rigide. Nous donnerons, dans un prochain numéro, les divers détails indispensables à l'intelligence pratique de cette charpente et des autres parties de cette construction.

(Sera continué.)

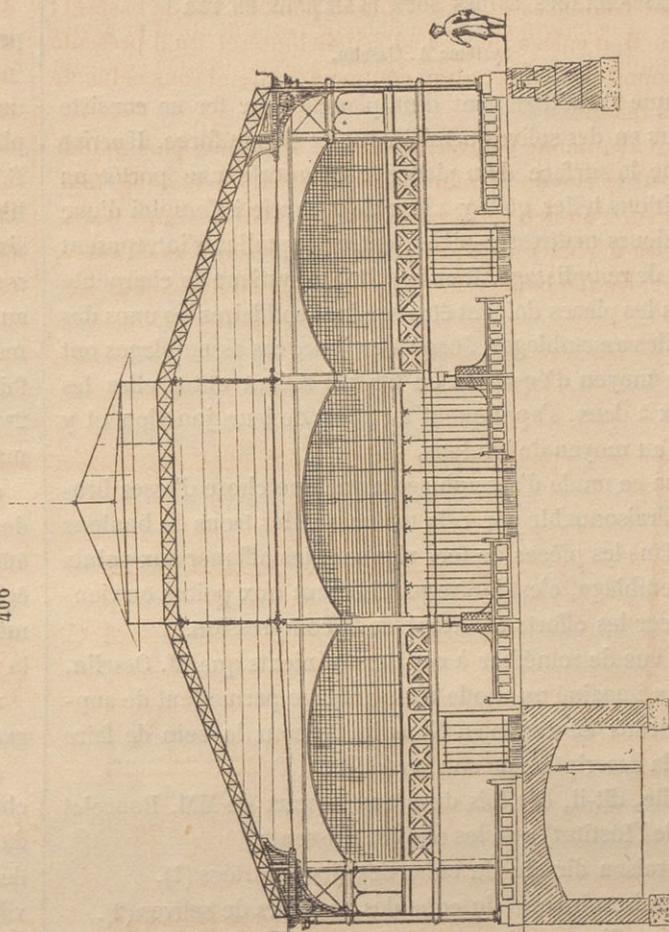
A. DE BAUDOT.

404



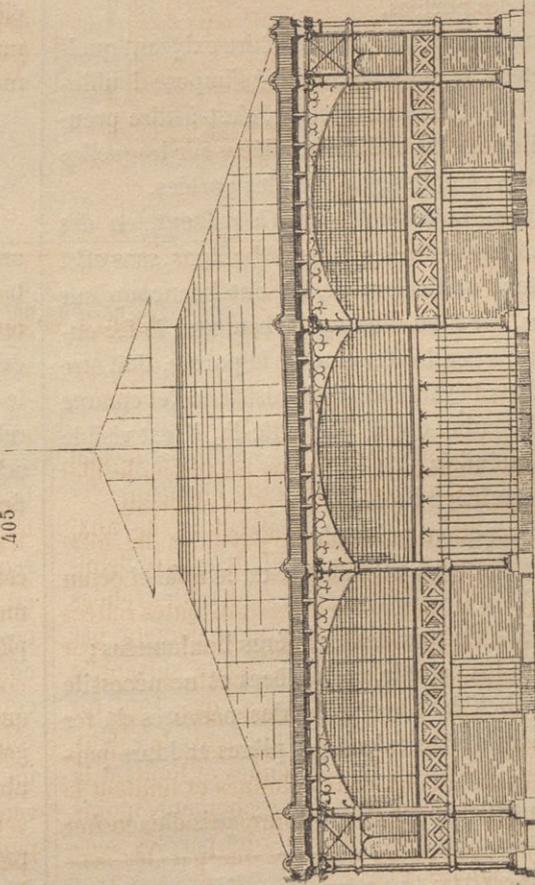
Élévation principale de l'un des pavillons.

406



Coupe transversale.

405



Élévation latérale.

Nouveau marché Saint-Honoré. M. de Mérimod architecte. (Échelle de 0^m,005 p. m.)

SERRURERIE

ASSEMBLAGES BRIDÉS POUR PLANCHERS EN FER.

Système A. Osselin.

On sait que l'établissement d'un plancher en fer ne consiste pas toujours en des solives parallèles et de même force. Il arrive souvent que la surface d'un plancher comporte une portée ou des dispositions telles qu'il y a lieu de recourir à l'emploi d'une ou de plusieurs maîtresses-pièces entre lesquelles s'interposent des solives de remplissage. Il en résulte un système de charpente dont toutes les pièces doivent être rendues solidaires les unes des autres par des assemblages. Jusqu'à ce jour, ces assemblages ont été faits au moyen d'équerres en fer qui relient entre elles les pièces deux à deux, s'appliquent au point de leur jonction et y sont fixées au moyen de boulons.

Outre que ce mode d'assemblage a quelque chose d'assez brutal, il est déraisonnable par cela même que les trous de boulons pratiqués dans les pièces de fer, viennent les affamer aux points de leur assemblage, c'est-à-dire précisément aux points où viennent s'exercer les efforts résultant de la compression.

C'est en vue de remédier à ces inconvénients que M. Osselin, architecte, a imaginé un mode d'assemblage permettant de supprimer les trous de boulons. Nous lui laissons le soin de faire lui-même la description de son invention.

« Il résulte, dit-il, des lois dues aux travaux de MM. Poncelet et Morin (de l'Institut) que les *charges* agissent :

- » 1° En raison directe du cube des demi-portées (1).
- » 2° En raison inverse du cube des hauteurs de solives (2).
- » Il y a lieu d'en conclure, qu'il faut préférer les hauts profils et tendre à la réduction des portées.

» D'ailleurs les besoins auxquels il faut satisfaire exigeant quelquefois les grandes portées, le système combiné s'impose doublement au constructeur. Il doit donc charpenter, c'est-à-dire prendre les plus hauts profils pour les maîtresses-pièces sur lesquelles viendront s'assembler des remplissages à faibles portées.

» Mais les assemblages consistent, jusqu'à présent, en des équerres cornières boulonnées. Or, les trous de boulons, sans effet sur des pièces qui portent verticalement, en ont beaucoup sur des pièces transversales, car il en diminue la hauteur : le fer enlevé par la poinçonneuse, à l'endroit même de la portée, doit être retiré de cette hauteur dans l'évaluation de la résistance, et comme celle-ci est en raison du cube donné par celle-là, il est visible qu'on doit éviter de l'amoinrir.

- » C'est le but de l'assemblage bridé.
- » 1° Il n'exige aucun réparage préalable;
- » 2° Il se place ou se change à volonté par un simple choc au marteau;
- » 3° Il revient à moitié du prix des cornières boulonnées;
- » 4° Il est beaucoup plus simple, trois pièces et ne nécessite que deux faibles encoches dans les bords des nervures du fer alors que l'assemblage-cornières exige huit pièces et douze percements;
- » 5° Il suffit de commander le fer de longueur, puis d'encoche

sur place les abouts de remplissages par un coup de burin ou de mâchoire à ce destinée;

» 6° Les pièces s'en trouvent toutes faites, à la demande des profils, chez les fournisseurs et comme objet de quincaillerie.

» Pour l'analyser, soit la ligne rigide AB (fig. 409) que partage une bride verticale et dont une extrémité porte sur la maîtresse-pièce A; soit l'autre extrémité soutenue par une force extérieure F, il est évident que le remplissage passé dans la bride sera équilibré, si celle-ci, la force F et la ligne AB sont en rapport de résistance avec le poids du remplissage. Or, en substituant à F un sommier en fonte dont la résistance sera toujours et facilement au delà de celle nécessaire pour l'équilibre, car il agit dans les meilleures conditions, restent : 1° AB, véritable levier dont la faible portée (0^m,01) permet d'adopter de faibles équarrissages; 2° la bride qui doit porter, sans compter, sur la nervure de la maîtresse-pièce.

» D'après des calculs basés sur les formules de résistances, données par le Conservatoire, il suffit pour des planchers portant 400 kilogrammes par mètre carré, de donner au levier une section égale à 0^m,008 sur 0^m,040, et à la bride en fer rond 0^m,012 de diamètre. Or, nous savons que la charge de 400 kilogrammes dépasse la moyenne des cas ordinaires.

» La fonction portante étant assurée *indépendamment de la nervure*, voyons celle du tirage (fig. 407 et 408).

» Remarquons d'abord qu'il ne peut s'agir ici de la fonction chaînage, toujours confiée à des fers distincts; il s'agit ici, comme dans les planchers en bois, de maintenir l'écartement parallèle des maîtresses-pièces ou enchevêtrures ce pour quoi suffit le chevillage de quelques-unes seulement des solives de remplissage de chaque travée. Ici toutes les solives sont agrafées aux maîtresses-pièces par l'abattage, sur place, de l'extrémité mince du levier; mais ce n'est pas seulement cette agrafe qui empêche l'écartement; en un mot, le chaînage est le produit de trois facteurs.

- » 1° L'agrafe;
- » 2° L'inclinaison du levier (en plan incliné);
- » 3° La charge même de la solive.

» Or, d'une part, les deux premiers, si faibles qu'on les veuille supposer, auront une efficacité quelconque; d'autre part, c'est le bas de la bride que sollicite l'écartement là où les encoches du remplissage ont été faites pour y résister; donc l'effet immédiat, évident, est de faire décrire aux encoches un arc de cercle dont le centre est au milieu du levier, et dont la conséquence serait de relever la solive. Donc enfin, si faible qu'on admette la double action de l'agrafe et du plan incliné, il est visible que le moindre écart est empêché par la charge même du remplissage.

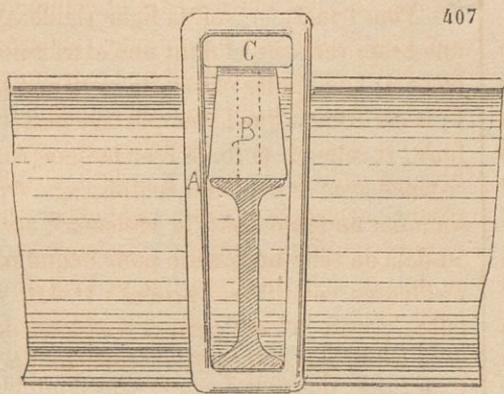
» C'est pour obtenir plus sûrement le chaînage que la bride a été inclinée. Enfin, il faut tenir compte de la roideur complémentaire donnée au système par le sommier et l'intervention des plâtres.

» Ajoutons que l'assemblage bridé a déjà fait ses preuves dans quatre bâtiments (deux à Paris, deux à la campagne), et que malgré les difficultés qui entravent tous les essais, il a facilement obtenu la sanction de la pratique. »

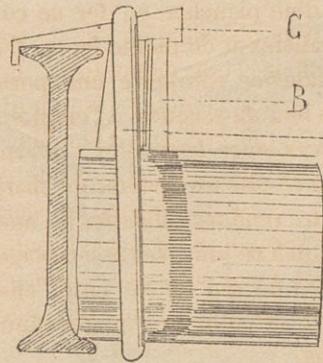
Quoique cette invention témoigne d'efforts dignes d'être encouragés, nous ne pouvons pas conclure aux avantages que, suivant l'inventeur, ce nouveau mode d'assemblage présente, au point de vue de la simplicité, de l'économie et de la facilité d'exécution.

(1) La portée étant la longueur entre deux points d'appui.

(2) L'élément vertical de l'équarrissage.



Coupe sur la solive de remplissage.

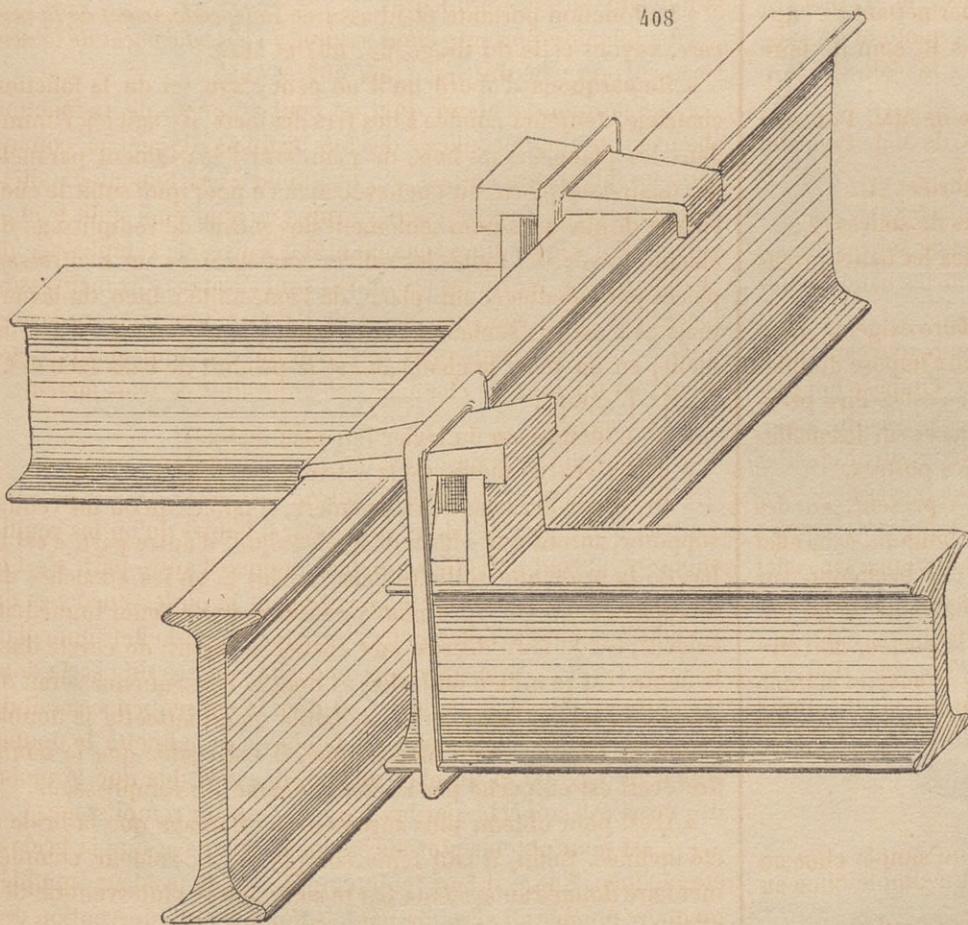


Coupe sur la solive principale.

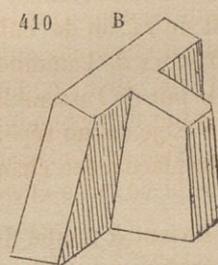
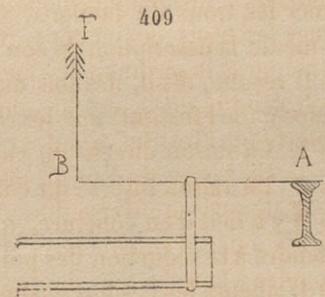
Levier en fer.

Sommier en fonte.

Bride en fonte.



Vue perspective des solives reliées entre elles au moyen de l'assemblage bridé.

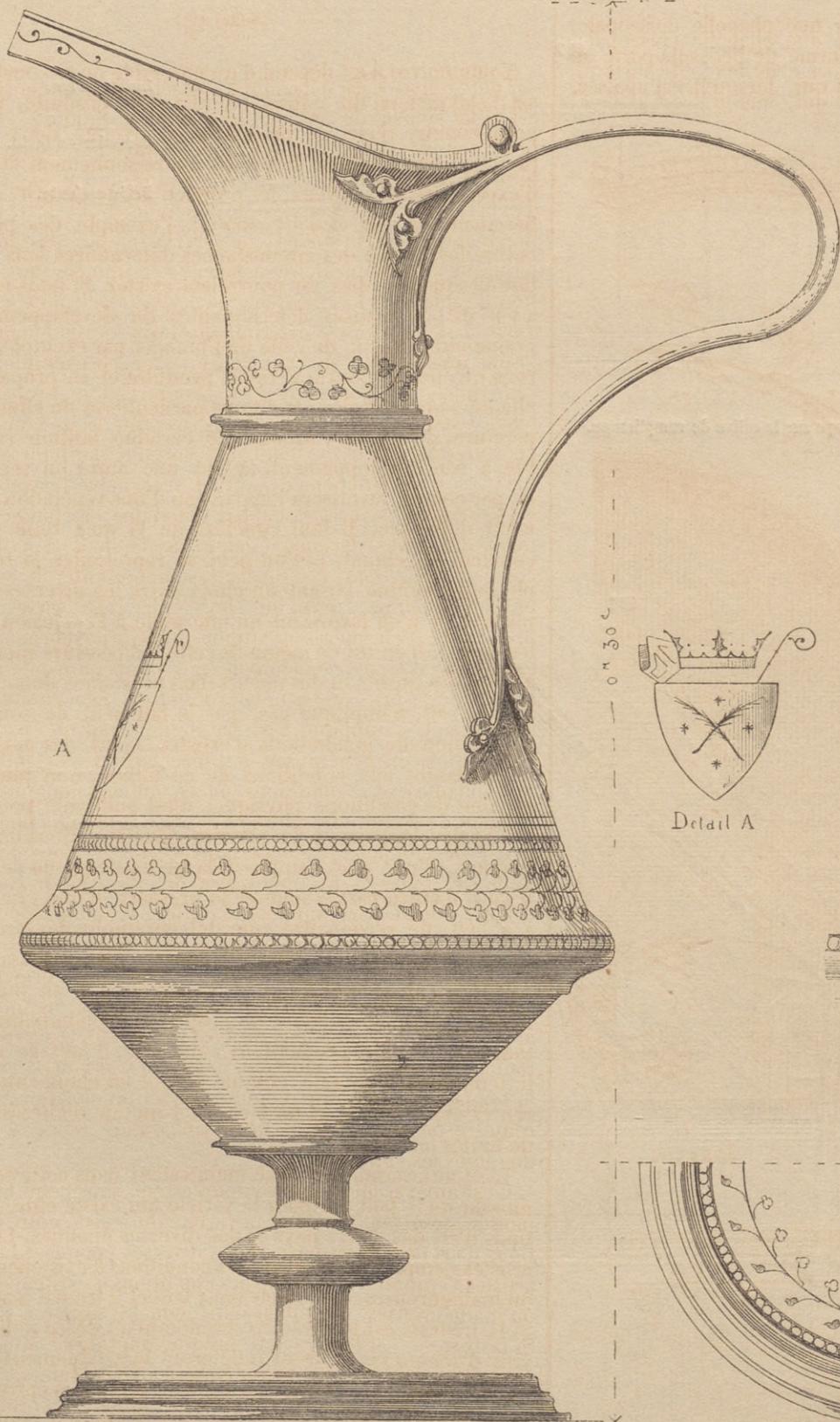


Détail perspectif du sommier en fonte B.

M. Viollet-le-Duc architecte.

M. Bachelet orfèvre.

411

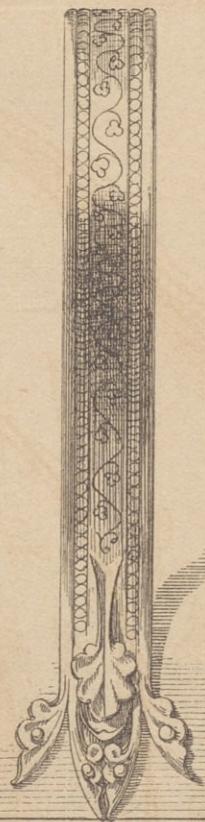


A

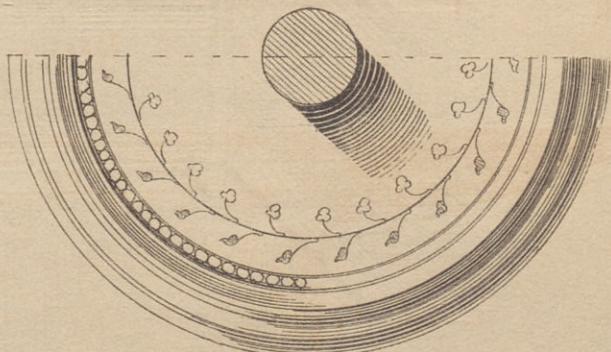


Detail A

0 m 30 c



Anse .



Pied.

E. Corroyer, del et sc

Orfèvrerie religieuse : Aiguière.

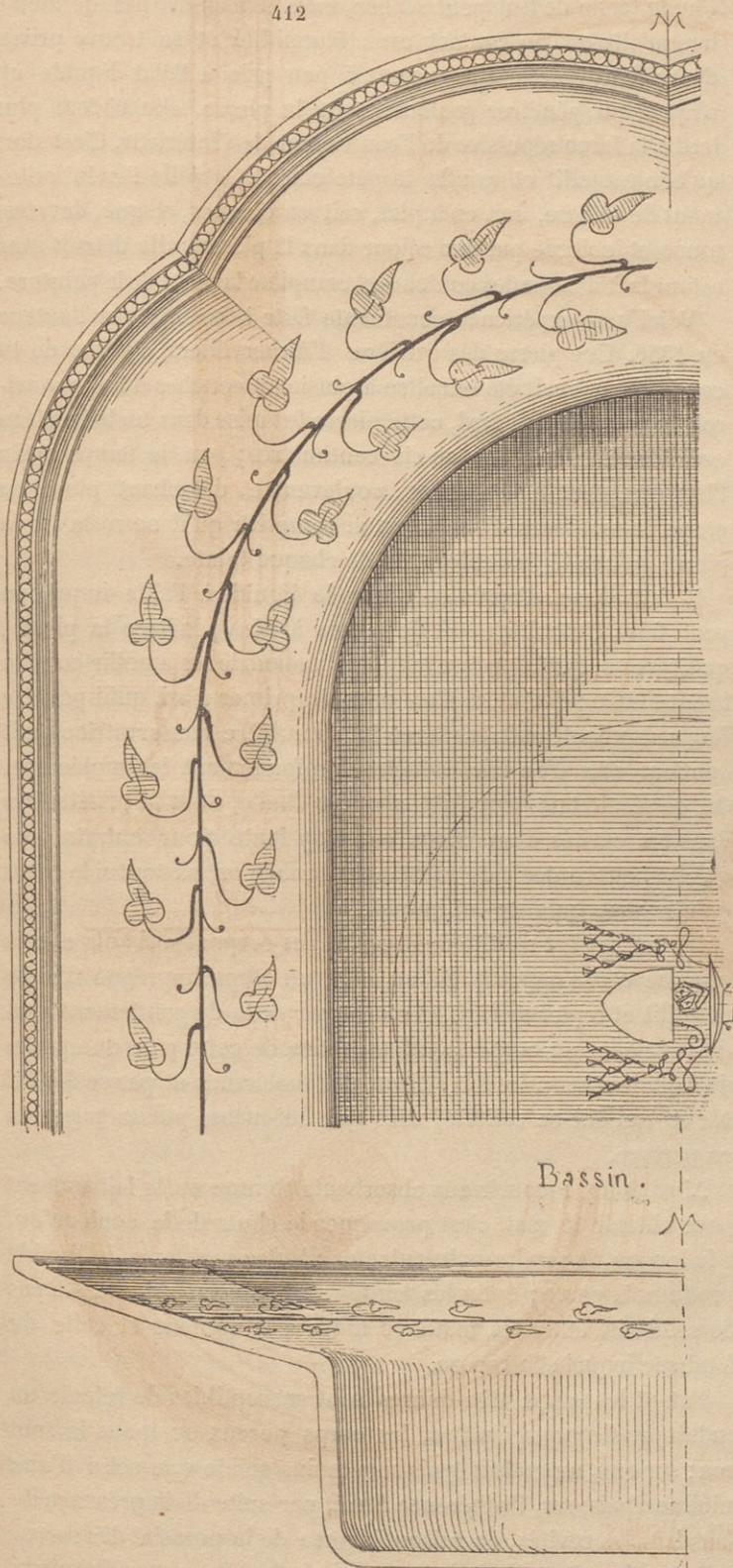
ORFÈVRERIE.

AIGUIÈRE.

(Figures 411 et 412.)

Cette aiguière a été exécutée pour une chapelle épiscopale; la partie évasée du col s'allonge en forme de bec, elle porte un couvercle qui épouse cette forme et qui, lorsqu'il est abaissé,

412



Bassin.

ne laisse au liquide qu'un passage étroit, formé par l'extrémité du bec. Le corps de l'aiguière et le bassin sont *en repoussé*, l'anse est *en fondu*, les perles et les feuilles qui décorent les objets sont *en ciselure*, — les armes de l'évêque sont gravées au burin.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

COURS D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ESTHÉTIQUE

(Suite) (1).

Toute œuvre d'art dépend d'un ensemble de circonstances qui est l'état général du milieu où elle s'est produite. Cela étant posé comme règle, le professeur a invoqué deux sortes de preuves pour l'établir : la preuve de raisonnement et la preuve d'expérience. A ses yeux, les productions de l'esprit, et particulièrement les œuvres d'art, sont, à l'exemple des productions naturelles, dues à des circonstances déterminées sans l'intervention desquelles elles ne pourraient exister. Si nous examinons, a-t-il dit, les causes déterminantes du développement d'une graine quelconque, de celle de l'oranger par exemple, nous verrons qu'elle ne pourra germer, produire et se propager, que si elle est soumise à des conditions particulières de climat, de température, de sol, etc. Autant une certaine latitude sera favorable à son développement, autant une autre lui sera contraire et, par contre, favorisera l'apparition d'une végétation complètement différente. Il faut conclure de là qu'à telle production convient tel climat, et l'on peut se représenter la température physique comme faisant un choix entre les diverses espèces de plantes et n'en favorisant qu'une seule à l'exclusion de toutes les autres. Il en est de même de cette température morale propre à l'état des esprits et des mœurs d'un pays. Sans doute, tel milieu que ce soit, n'implique pas, par le fait seul de son existence, l'apparition de générations d'artistes ayant des aptitudes correspondantes aux conditions de ce milieu, non plus que telle réunion de conditions physiques n'est suffisante pour déterminer le développement de certains végétaux. Sans doute, il faut toujours, d'une part, supposer la préexistence du génie comme il faut, d'autre part, supposer la présence d'une graine; mais il y a lieu de reconnaître que tel ensemble de circonstances, tel état d'esprit, tel genre de mœurs, sont nécessaires au développement de telle nature de talents. En un mot, et pour appliquer aux productions de l'esprit humain la figure appliquée tout à l'heure aux productions naturelles, il faut se représenter la température morale comme faisant un choix entre les différentes espèces d'art et ne favorisant qu'une d'elles à l'exclusion de toutes les autres.

C'est aux variations qui se manifestent dans cette température morale qu'il faut attribuer la variété qui existe entre les productions d'art des divers pays et des diverses époques. Le génie des artistes s'empreint forcément des conditions d'existence, heureuses ou malheureuses, du milieu dans lequel il trouve à se produire. Si la tristesse est le caractère prédominant de ce milieu, les œuvres d'art qui en naîtront reflèteront inévitablement cet état de l'esprit. En effet, l'artiste qui vit dans un temps éprouvé par des calamités est, comme ses contemporains, sous le coup d'impressions de tristesse; son imagination ne peut concevoir que certaines compositions dont l'esprit est emprunté surtout au spectacle des misères dont il est témoin; il conserve de sa jeunesse de sombres souvenirs qui restent éternellement gravés dans

(1) Voyez les nos 21 et 22 de la Gazette.

son esprit et pèsent naturellement, et sans qu'il s'en aperçoive, sur sa manière de voir et de penser; la religion, la philosophie exercent sur son âme une action en rapport avec ses prédispositions morales et ont pour effet de lui communiquer des inspirations seulement d'une certaine nature. En outre, il doit aux sentiments qui constituent le propre de son tempérament d'artiste, d'être impressionné plus vivement que les autres par les événements auxquels il assiste, d'être plus apte à saisir le caractère saillant de ces événements et d'en subir l'influence à un plus haut degré. D'autre part, il reçoit de tous ceux qui l'entourent des suggestions qui affermissent encore celles qu'il reçoit de son propre fond; son ami, son rival, son maître, lui fournissent des avis, des exemples et des conseils qui sont autant d'avertissements dont ses œuvres ressentiront l'influence. Enfin il s'adresse à un public chez lequel les goûts, les préférences, les passions correspondent à cet état de l'esprit qui est la tristesse et il ne peut espérer l'intéresser et le captiver qu'en se faisant l'interprète de ses sentiments. Or, pour atteindre ce résultat, il est forcément entraîné à subordonner sa conception au caractère particulier du temps et du pays auxquels il appartient.

Si l'on examine maintenant les conditions d'existence d'un temps dans lequel l'état général des esprits est la joie, il n'y aura qu'à renverser les termes de l'analyse qui précède pour se pénétrer de la relation qui existe toujours entre l'état moral et les œuvres d'art contemporaines.

Enfin, s'il s'agit de milieux qui soient des états intermédiaires entre la joie et la tristesse, il suffira de modifier convenablement, et dans un sens donné, les termes de la même analyse pour en faire sortir cette conclusion, à savoir que tel état d'esprit engendre telle espèce d'œuvres d'art à l'exclusion de toutes les autres.

L'expérience, non moins que le raisonnement, a dit ensuite le professeur, fournit une preuve de l'effet de l'état des mœurs et des esprits sur les beaux-arts. Cette influence apparaît autant de fois qu'on met en parallèle les grands traits caractéristiques d'une période historique et les œuvres qu'elle a produites. L'ancienne Grèce, le moyen âge, la civilisation française du xvi^e siècle et celle des temps modernes constituent autant de groupes différents chez lesquels on peut surprendre l'existence du fait signalé.

M. Taine a fait ressortir quel était le caractère propre à chacune de ces civilisations, et comment, suivant lui, les productions d'art qu'on leur devait en portait visiblement l'empreinte. A ce sujet, le professeur d'histoire de l'art et d'esthétique a porté des appréciations qui feront l'objet de notre prochain résumé.

(Sera continué.)

E. L.

PEINTURE INDESTRUCTIBLE

PROCÉDÉ BORROMÉE.

Il est question, depuis quelque temps, dans les ateliers, d'un nouveau procédé de peinture qui paraît devoir être bientôt d'un emploi général. Ce procédé qui s'applique à la peinture d'art aussi bien qu'à la peinture de décor, fournit aussi aux architectes, pour les bâtiments, des enduits indestructibles et de précieux moyens de conservation. C'est à ce dernier point de vue principalement que nous allons présenter un exposé sommaire du pro-

céde de M. Borromée; mais auparavant, nous appellerons l'attention sur les causes d'avaries les plus fréquentes qui résultent des procédés ordinairement employés pour l'application de la peinture.

Des causes d'avaries les plus fréquentes concernant la peinture. — L'encollage de la pierre, à l'huile pure (à chaud ou à froid) est pour le peintre une cause d'altération rapide. — A l'air libre, l'huile (celle de lin) peut sécher, mais il n'en est pas de même lorsqu'elle est en contact avec l'humidité et se trouve privée d'air; dans ce cas, elle restera à peu près à l'état liquide et, n'ayant pu pénétrer profondément la pierre, elle cèdera plus tard à la force répulsive de l'eau venant de l'intérieur. C'est alors qu'elle ramollit et gonfle la pâte colorée, qu'elle l'isole lentement de sa base, soit en à plat, soit en cloques, et que, devenue rance et colorée par son séjour dans la pierre, elle détruit sans retour la fraîcheur des couleurs et complète la perte de la peinture.

Voici une expérience concluante faite à ce sujet par l'auteur en 1856. Une pierre des carrières d'Aubervilliers, épaisse de 10 centimètres, avait été encollée à plusieurs couches d'huile; environ deux mois plus tard, cette pierre fut mise dans un bain d'eau ordinaire à la hauteur de six centimètres; peu de temps après l'huile reparut à la surface, soulevant et détachant plusieurs essais de couleurs d'une façon si complète qu'il ne resta sur la pierre qu'une légère coloration de chaque teinte.

Il faut donc, d'après cela, que le liquide à l'aide duquel on veut faire l'encollage soit de nature à bien pénétrer la pierre, qu'il y reste, qu'il durcisse les corps au lieu de les amollir comme le fait l'huile; il faut, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'il pénètre fougueusement, entraîne avec lui la matière conservatrice qu'il contient, afin d'en faire pénétrer profondément les molécules. Or, ce résultat ne peut s'obtenir avec l'huile, dont la pénétration dans les cavités d'un corps est trop lente pour entraîner ce qu'elle peut contenir de substances étrangères, surtout si le corps qu'elle doit imbiber est humide.

Le même effet résulte de l'emploi des corps absorbants et cela par une cause opposée. Si, en effet, un corps imprégné d'huile ramollit et repousse la pâte colorée par suite du gonflement produit sur elle, un corps absorbant retire de cette pâte une partie du liquide nécessaire à la liaison des molécules et par ce fait lui ôte ce qui fait sa solidité, sans que lui-même puisse gagner à ce partage.

Ainsi donc, recourir aux absorbants comme on le fait souvent pour obtenir le mat, c'est provoquer la chute de la couleur ou, à la longue, la rendre pulvérulente; d'autre part, trop de liquide produira la gercie; enfin les teintes s'affaibliront s'il n'existe pas de solidarité entre les matières unies à la couleur et celle du fond sur lequel elle repose.

Autant les corps très-denses sont susceptibles de retenir un enduit quelconque, autant les corps poreux ou mous le sont peu; sur eux, un enduit épais sera moins solide que celui d'une minime épaisseur, l'adhérence étant, par suite de la présence de l'air dans les cavités, en raison inverse de la porosité des corps. Telle est la nature de la brique qui n'a besoin, pour recevoir la peinture, que d'un enduit peu épais.

M. Borromée pense, et selon nous avec raison, que l'emploi du cautérium pour sécher la pierre est insuffisant: l'effet ne s'en fait pas sentir au delà de 3 ou 4 centimètres et il n'est que

momentané : de plus la chaleur disjoint les pierres et en sépare le ciment. Aucun de ces fâcheux résultats n'est à craindre avec les lotions à l'essence térébenthée.

Le marouflage, dont l'usage paraît aujourd'hui très répandu, (ce qui est la meilleure preuve qu'on ne possède pas de moyens de garantie suffisants pour se risquer à peindre directement sur pierre) ne doit cependant, suivant l'auteur, être jamais employé pour fixer une œuvre de valeur au point de vue de l'art, quel que soit le corps destiné à la recevoir. Et en effet, si ce procédé fixe solidement la peinture, il est loin de la garantir. Cette colle, prise entre deux corps qui ne permettent pas à l'air de pénétrer, ne peut sécher et, par suite, les huiles arrivent promptement à l'état rance et, ainsi viciées, se portent de préférence vers l'obstacle le plus faible, c'est-à-dire vers la toile laquelle se laissera plus facilement pénétrer que la pierre. Les résultats ordinaires seront, le jaunissement d'abord et ensuite l'assombrissement des couleurs. — Sans doute il y a des colles parfaitement solides et qui seraient tout à fait inoffensives pour les couleurs, mais alors elles sont faites de matières animales ou végétales, et dans ce cas éprouvent des décompositions qui engendrent des insectes dangereux pour la toile et dont la présence se trahit par une transformation de la colle qui a perdu sa force d'adhérence et ne peut plus retenir la toile.

Contre ces principales causes d'avaries, l'auteur propose les moyens suivants qu'il a longuement expérimentés :

1° *Application du procédé sur la pierre.* — La pierre étant bien dressée et les scellements bien faits, on la strie dans le sens horizontal avec un grattoir recourbé dont les dents sont carrées, larges de 3 à 4 millimètres et espacées d'autant; la profondeur des stries ou sillons ne doit pas dépasser 1 millimètre. Cette opération terminée, on brosse la pierre, puis on procède à l'encollage : on pratique une ou deux lotions avec essence de térébenthine; deux jours après, on répète l'encollage avec essence chargée de 20 % de térébenthine liquide de Venise ou en poudre impalpable et bien dissoute (1).

Après quatre ou cinq jours, on passe une couche composée de : essence térébenthée 2 parties, huile de lin 1 partie, avec assez de carbonate de plomb pour donner au liquide l'aspect et la consistance du bon lait.

Cette couche a d'abord pour effet de fermer les issues de la pierre à l'extérieur, puis lorsqu'elle est arrivée à une parfaite dessiccation, on procède à l'application de l'enduit conservateur ou fond unique (procédé de l'auteur) : on doit, avant la pose de cet enduit, passer une éponge mouillée, sans surabondance d'eau. L'enduit doit être fortement appuyé à la truelle et glacé à la planchette ou par tout autre moyen analogue. (Le nu de la pierre ne doit pas être recouvert à plus d'un millimètre).

Dès que l'enduit est bien sec, on étend une couche mince inaltérable, dont la nuance est arbitraire (procédé de l'auteur.) — Cette dernière application faite, on procède à la peinture.

L'auteur propose pour la pierre un second moyen de préparation qui nous paraît présenter toutes les conditions voulues de solidité.

Lorsque la pierre a été striée et lotionnée à l'essence, comme

il vient d'être dit, on pose l'enduit et, avant qu'il soit sec, on y applique une toile d'un diamètre aussi grand que possible, à réseau large de 1 à 1 et demi millimètre, et préalablement huilée : on la noie dans l'enduit et on la recouvre immédiatement d'une seconde couche que l'on glace avec la truelle ou un couteau à appliquer; on laisse sécher pendant quinze ou vingt jours.

Cet ensemble fait corps avec la pierre et ne peut, dès lors, ni gercer, ni boursouffler. Ce sera donc le fond qui conviendra mieux pour la peinture décorative ou d'art, ce sera de plus un préservatif excellent contre l'humidité et souvent applicable comme moyen d'assainissement.

2° *Application du procédé sur la brique.* — La brique, substance naturellement absorbante, n'a que l'eau pour encollage; les raccords de la brique destinés à la rendre plane, se font avec l'enduit fort (procédé de l'auteur) sur places mouillées. — Ces raccords bien secs, on passe sur toute l'étendue une éponge simplement humide et l'on fait une première application avec la composition d'essence, huile et céruse dont il vient d'être parlé plus haut pour la pierre; cette opération peut n'être répétée que deux fois.

Après complète dessiccation, on mouille encore légèrement et l'on applique, comme pour la pierre, l'enduit conservateur; enfin plus tard, on donne la couche inaltérable.

3° *Application du procédé sur le bois.* — Avant de toucher au bois, il est nécessaire de voir s'il n'existe pas des parties disposées à se fendiller, auquel cas il faut tout d'abord remédier. — Cet examen fait, on passe un premier encollage à l'essence chargée de vingt pour cent de vert de gris pur, afin de détruire les insectes éclos ou à éclore; après quelques jours on encolle de nouveau (mais sans mouiller) avec la même composition que pour la pierre et la brique : on répète si le bois absorbe encore. Quand la dessiccation est complète, on pose une application mince (d'un demi-millimètre) d'enduit conservateur qu'il faut bien glacer avec le couteau et plus tard on termine par la couche inaltérable.

4° *Application du procédé sur le fer.* — Les observations de l'auteur se sont aussi portées sur le fer. Le fer est, suivant sa qualité, plus ou moins susceptible d'absorption. On a la preuve de la présence de l'humidité à l'intérieur du fer par la rouille qui se forme à la surface du métal, sous la couleur qu'elle soulève et qui se détache par écailles avec la plus grande facilité. Le fer, comme on le sait, peut absorber l'huile : mais ce corps gras, en rendant la surface lisse, nuit à l'adhérence des enduits.

Voici, après expérience, ce que l'auteur propose : Chauffer le fer et le lotionner avec de l'essence chargée d'un peu de térébenthine liquide de Venise (10 %), plus propre ainsi à retenir la couleur. Si l'on croit devoir lui appliquer un premier enduit au minium, il faut le poser mince et composé d'après les procédés de l'auteur; avec ces moyens on pourra répondre de la solidité de la peinture sur fer.

Non-seulement l'emploi du minium, mais encore l'abus qu'on en fait sur le fer est dû en principe à son bas prix; la solidité qu'on lui attribue est loin d'être justifiée, et dès que la rouille a la force de le détacher, il rentre dans la série des matières altérables et, par suite, il est imprudent de le recouvrir d'une peinture de quelque importance. Son amalgame avec la base forte de l'auteur le rend infiniment supérieur en fixité, ce qu'il est facile de prouver.

(1) L'auteur n'a pas reconnu de différence appréciable entre l'application à chaud et l'application à froid.

L'auteur ne se borne pas à faire ressortir les dangers qu'il reconnaît exister dans l'emploi du minium; il propose de remplacer ce dernier par du bleu minéral qui possède une force d'adhérence excessive et, de plus, est d'un rendement trois fois égal à celui du minium. Unie à un vernis particulier composé par M. Borromée et à une certaine quantité de base forte dont nous parlerons tout à l'heure, cette couleur constitue, pour les métaux exposés à l'humidité, le meilleur préservatif connu appliqué à une faible épaisseur; le bleu minéral peut être recouvert par une autre couleur quelle qu'elle soit, mais l'auteur conseille particulièrement la peinture au noir de fumée.

Quant au marouflage, et pour paralyser les fâcheux résultats que l'auteur a signalés, il propose de couvrir préalablement la pierre (après qu'elle a été légèrement striée) de ce qu'il appelle l'enduit fort; cet enduit sec, de le recouvrir d'un second enduit un peu ferme, composé de cire jaune fondue au bain-marie et étendue d'essence avec addition de céruse, de manière à former une pâte à laquelle on ajoutera 50 grammes d'huile de noix par kilogramme. Cette colle est complètement inoffensive et d'une parfaite solidité. (Le degré de liquéfaction est facile à apprécier.)

Des couleurs. — Les enduits que propose l'auteur unissent à la force d'adhérence une dureté extrême et une flexibilité parfaite, et ils sembleraient déjà, par ces qualités, devoir préserver la peinture contre toute altération venant de l'intérieur; mais, en outre, et pour compléter cet ensemble de garanties, les couleurs appliquées sur cet enduit possèdent un principe, que l'auteur appelle base, et qui les rend indestructibles et inaltérables, soit à la plus grande humidité, soit au froid ou à la chaleur.

Le corps qui entre dans leur composition et qui doit retenir et protéger les molécules colorées, a été éprouvé dans ses diverses propriétés, et ces épreuves n'ont pu faire découvrir en lui un côté vulnérable. Aussi les procédés nouveaux offrent-ils toutes les garanties, par la raison que, soumis à des épreuves de toute nature, ils se sont toujours admirablement comportés. Il a été reconnu qu'aucune action délétère, quelle qu'elle soit, ne pouvait les entamer.

Rien n'est changé dans le mode d'application. L'artiste n'a d'autre soin à prendre que d'étudier l'état plus ou moins favorable de la localité où doit être exposée la peinture.

Les couleurs, unies à des bases dont la force varie, peuvent être employées soit dans leur ensemble de préparations graduées, soit isolément, suivant qu'elles auront à résister à une force destructive plus ou moins puissante.

Nous allons en donner une courte analyse.

Les compositions unies aux couleurs pour les rendre inaltérables, et auxquelles on donne le nom de bases, comme il est dit plus haut, sont au nombre de quatre.

Celle désignée sous le n° 1 offre la plus grande force de résistance; les autres suivent par ordre de numéro.

Ces quatre bases, quoique différentes de composition et par suite d'énergie absolue, ont même valeur par l'usage auquel elles sont destinées et sont également nécessaires.

Elles ont même valeur: en effet, n'était-il pas logique d'opposer aux forces destructives que l'on doit rencontrer une résistance proportionnée? Si le lieu où la peinture doit être exécutée ou placée est constamment et fortement humide, on emploiera

les quatre bases; si l'humidité n'est qu'accidentelle, on laissera de côté la base n° 1 pour ne faire usage que des trois autres; enfin, on peut ne prendre que les deux dernières, dans le cas où le lieu d'exécution présentera des conditions propices à la conservation. L'inaltérabilité de la peinture sera, de cette manière, toujours assurée au même degré, et l'on est fondé à dire que les quatre bases ont même valeur relative.

Comme on le voit, les quatre bases s'adaptent aux quatre périodes du travail de la peinture: la base n° 1 pour la silhouette, celle n° 2 pour la première ébauche, celle n° 3 pour l'ébauche avancée, et enfin pour le fini, la base n° 4.

Ici se présente une dernière objection: si la base n° 4 est la plus faible au point de vue de la résistance aux influences extérieures, n'est-il pas à craindre que, employée aux couleurs de fini, et, par conséquent, à la surface de la peinture, elle ne laisse cette peinture accessible à ces influences? A cela, l'auteur répond que, s'appuyant sur une base d'une puissance supérieure, elle emprunte à celle-ci, par la force d'adhérence que possède chacune de ces bases, toute sa solidité et fait corps avec elle comme cette dernière fait corps avec la précédente. L'ensemble de la peinture ne forme ainsi qu'une seule et même couche compacte, homogène quant à ses qualités physiques, et comme ces bases ne sauraient, quelles qu'elles soient, éprouver ni retrait ni dilatation, on peut dire, ce qui est avancé au commencement de cet exposé, que les quatre bases ont même valeur.

Ainsi donc, l'artiste restera libre de choisir les bases qu'il croira nécessaire d'opposer aux chances d'altération que pourra courir sa peinture. La base forte n° 1 n'est indispensable que si la peinture doit être exécutée dans un lieu constamment humide ou en plein air: hors ces deux cas, les autres bases suffiront.

Les artistes doivent observer que toujours une base doit être superposée à une base plus forte, quelles que soient celles qu'ils aient choisies.

Les couleurs à bases, telles qu'elles sont préparées, sont garanties indestructibles et inaltérables, quelle que soit la nature du corps qu'elles recouvrent. Elles prennent en séchant la texture et la consistance, non d'une pâte durcie, mais de la pierre la plus solide, et cela, tout en conservant l'élasticité nécessaire à l'enroulement des toiles. Bien sèches, ces couleurs peuvent résister à un léger lavage à l'essence.

L'absence des blancs altérables garantit la conservation des teintes dans toute leur fraîcheur.

De plus, les couleurs à bases étant broyées à divers degrés de ténuité, on peut avec elles exécuter les peintures les plus délicates comme les fresques les plus grandioses; on peut surtout, ce qui est un avantage réel, approprier le grain de la couleur à la nature des objets qu'on doit représenter et donner à ces objets une surface rugueuse ou lisse, suivant qu'il est besoin.

L'auteur croit devoir recommander aux artistes une pratique fort simple et dont il a pu, par expérience, constater l'utilité; elle consiste à appuyer, avec un couteau-palette appliqué presque à plat, les couleurs de la première ébauche. Cet appuiement est facile et ne déplace pas les couleurs; il a l'avantage d'assurer aux couches suivantes un point d'appui d'une fixité plus complète et, quoique les bases présentent sous ce rapport des garanties suffisantes, c'est une nouvelle force qu'on ajoute, et l'on ne saurait, lorsqu'il s'agit d'assurer la durée de peintures d'art, recourir à

trop de précautions. L'auteur est convaincu que plus d'un de nos anciens maîtres employaient ce moyen, et que c'est à lui en partie qu'ils doivent la conservation de leurs œuvres.

Matage de la peinture. — Un procédé bien simple destiné à rendre la couleur mate vient compléter l'ensemble du travail de l'auteur. Ce procédé consiste dans l'emploi d'une préparation éminemment conservatrice, qui s'applique au moyen du pinceau lorsque la peinture est déjà dans un état d'entière dessiccation.

Enfin, il est une dernière préparation de couleurs qui se matent en séchant; elles sont destinées aux ornements dont les teintes ne se posent qu'à plat; elles sont à base et indestructibles. Pour elles un fond n'est pas nécessaire, il suffit d'encoller la pierre comme il a été dit et de la recouvrir de la couche inaltérable (procédé de l'auteur).

On trouve un avantage incontestable dans l'emploi des couleurs à base pour les restaurations; comme, en effet, elles n'ont ni retrait ni dilatation, elles ne peuvent que prévenir tout retour d'altération.

Ajoutons que les procédés de peinture, dont il s'agit, sont applicables sur plâtre durci, et donnent les meilleurs résultats.

Il n'est peut-être pas inutile de noter, en terminant, que les toiles et couleurs préparées d'après ces nouveaux procédés ne coûtent pas plus cher que les couleurs et toiles actuellement vendues dans le commerce (1).

PARTIE JURIDIQUE.

GUIDE JURIDIQUE DE L'ARCHITECTE (2).

De quelques autres incapacités de contracter.

Signalons quelques tutelles particulières qui pourraient embarrasser les architectes.

Lorsqu'un mineur a son père et sa mère, il n'y a pas de tutelle proprement dite. C'est une administration qui appartient au père et au père seul, sans qu'il ait besoin de prendre le consentement de la mère.

Les pouvoirs du père sont-ils les mêmes que ceux du tuteur? Faut-il poser les mêmes limites et faire les mêmes distinctions pour son administration? Devra-t-il, comme le tuteur, se munir en certains cas de l'autorisation du conseil de famille et de la justice?

C'est là une question controversée et par cela même qu'il y a doute, la prudence conseille à l'architecte de s'en référer aux règles de la tutelle ordinaire que nous avons indiquées plus haut.

Il est bien incontestable, dans tous les cas, que le père ne peut aliéner, sans l'autorisation de la famille et de la justice, les immeubles de son enfant mineur.

(1) Nous aurons l'occasion de revenir sur l'emploi de ce nouveau procédé à propos des applications que comporte la peinture industrielle. Pour les enduits et tout ce qui concerne la peinture industrielle comme pour les renseignements, c'est, jusqu'à présent, à M. Borromée lui-même, rue de Bagnaux, 9, qu'il convient de s'adresser.

(2) Voy. *Gazette des architectes*, 1^{re} année, p. 317 et suiv.; 2^e année, p. 10, 47, 70, 191, 204, 224 et suiv.

Quelques règles particulières pour la capacité et l'administration du père résultent de sa qualité d'usufruitier légal des biens de ses enfants, qualité qu'il conserve jusqu'à leur dix-huitième année. Nous renvoyons pour ces règles au chapitre de l'usufruit.

La mère a le même usufruit légal quand le père est mort: c'est elle ordinairement qui reste tutrice; à la différence du père cependant, elle peut refuser. Elle peut, en outre, se voir donner, par le père mourant, un conseil, sans le consentement duquel ses actes ou ceux de ses actes que le père aura indiqués ne seront point valables.

Le père peut nommer ce conseil, soit par testament, soit par un acte qui a lieu devant le juge de paix.

La mère qui a reçu ainsi un conseil devra justifier de son consentement à l'architecte.

Le père et la mère peuvent, comme tout tuteur, être destitués de la tutelle; la mère peut la perdre notamment lorsqu'elle se remarie. Si elle la conserve, son second mari est co-tuteur.

L'adopté.

L'adoption crée une paternité légale.

L'adoption a lieu devant le juge de paix. L'acte est homologué par décision du tribunal et de la cour et inscrit sur le registre de l'état civil.

L'adopté acquiert des droits sur les biens de l'adoptant, mais reste sous l'autorité de sa famille selon le sang, qui conserve, par conséquent, l'administration des biens.

La tutelle officieuse.

C'est un contrat de bienfaisance par lequel, soit un membre de sa famille, soit un tiers, se charge d'un mineur âgé de moins de quinze ans.

Elle s'établit par un acte devant le juge de paix. Elle est fort rare. Le tuteur officieux administre les biens comme un tuteur ordinaire.

Enfants admis dans les hospices.

Ces enfants, quoique sans famille connue, peuvent avoir des biens par une libéralité restée inconnue dans ses sources comme la famille elle-même.

Par qui ces biens sont-ils gérés?

Par les commissions administratives et le receveur des hospices (loi du 15 pluviôse, an VIII, art. 1^{er}. Décret du 19 janvier 1811, art. 15).

Le receveur remplit ici les mêmes fonctions que pour les biens des hospices.

Le tiers à qui les enfants ou l'enfant est confié par l'hospice, n'a nul pouvoir, nul mandat légal pour la gestion des biens.

Quels sont les pouvoirs des commissions administratives?

Les pouvoirs ordinaires d'un tuteur, c'est à-dire des pouvoirs de simple administration.

Elles pourront valablement stipuler pour les achats mobiliers, les réparations d'entretien même, les grosses réparations nécessaires aux immeubles, si toutes ces dépenses se font sur les revenus de l'enfant.

Il faudra l'autorisation du tribunal pour toute dépense qui atteindrait le capital, à plus forte raison pour des emprunts.

L'architecte agira prudemment en n'acceptant aucune com-

mande considérable, en ne se chargeant surtout d'aucune construction sans que le jugement du tribunal qui autorise la commission lui soit produit.

Nous traiterons plus complètement des commissions administratives des hospices au chapitre des hospices.

Leur tutelle finit pour les enfants trouvés ou abandonnés par la remise de l'enfant à la famille qui le réclame, par la tutelle officieuse ou par l'émancipation.

Les commissions administratives peuvent, en effet, émanciper l'enfant confié à l'hospice.

L'émancipation s'accomplit comme à l'ordinaire devant le juge de paix.

C'est le receveur de l'hospice qui devient curateur.

On applique alors pour l'administration des biens de l'émancipé les règles ordinaires des curatelles.

De quelques curatelles particulières.

Il y a des curateurs pour les successions vacantes, pour les successions acceptées sous bénéfice d'inventaire, pour les successions grevées de substitution, pour des immeubles délaissés par les tiers acquéreurs sur poursuite hypothécaire, pour les enfants à naître lorsqu'à la mort du mari la femme se déclare enceinte.

Dans tous ces divers cas, c'est une sorte d'administration conservatoire et les réparations de ce caractère peuvent seules rentrer dans les pouvoirs des curateurs. Il sera toujours prudent d'exiger l'autorisation de la justice.

Les absents.

La position des absents mérite quelques détails particuliers. Il y a là une gestion de biens quelquefois fort importante et fort longue et cette gestion est très-souvent motivée ou provoquée par des nécessités de construction ou de réparation qui rentrent dans la spécialité de l'architecte.

Qu'est-ce qu'un absent? Dans le sens légal, c'est une personne dont *la vie est incertaine*.

L'absence légale suppose, par conséquent, la disparition et le défaut de nouvelles depuis un temps plus ou moins long.

Ainsi il faut distinguer l'absent du *non présent* qui n'est pas actuellement à son domicile, à ses affaires, qui est éloigné ou voyage depuis des années peut-être, mais dont la vie, l'existence n'est pas mise en doute parce qu'on a de ses nouvelles soit directes, soit indirectes. Ce *non présent-là* peut laisser ses biens dépérir; la loi ne paraît pas vouloir intervenir, par respect sans doute pour le droit et la liberté individuelle. Si quelqu'un intervient, commande des réparations, etc., il le fait comme mandataire tacite ou *negotiorum gestor*, position dont nous verrons les règles en parlant des mandataires.

Occupons-nous donc seulement ici, avec les articles 112 à 143 du Code Napoléon, des personnes dont l'existence a cessé d'être certaine par suite de l'absence de nouvelles.

Il y a d'abord lieu de distinguer des cas ordinaires, celui où la personne disparue a laissé une procuration.

C'est alors le mandataire désigné qui gère dans les termes et les limites indiqués par la procuration. Il ne devient nécessaire de recourir à l'autorisation du tribunal que pour les actes qui excéderaient le mandat.

La loi distingue trois périodes dans l'absence.

La première période commence au moment où l'on a cessé d'avoir des nouvelles de l'absent; elle dure cinq ans.

La deuxième période qui est celle de la *déclaration d'absence*, commence au bout des cinq ans.

La troisième période, commence trente ans après la disparition ou les dernières nouvelles de l'absent.

Chacune de ces périodes présente, pour la gestion des biens mobiliers ou immobiliers de l'absent, des règles particulières que nous allons étudier.

(Sera continué.)

ÉMILE JAY,
Avocat à la Cour impériale, docteur en droit.

ACTES OFFICIELS.

Ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

SURINTENDANCE DES BEAUX-ARTS.

Ouverture de l'exposition publique des ouvrages des artistes vivants pour 1865.

AVIS.

L'exposition des ouvrages des artistes vivants s'ouvrira au palais des Champs-Élysées, le lundi 1^{er} mai 1865.

Le public entrera par la porte principale (côté Nord). La sortie aura lieu par la porte Est (côté de la place de la Concorde).

Tous les jours de la semaine, le droit d'entrée à l'exposition sera de 1 franc par personne.

Les dimanches, l'entrée sera gratuite.

Dans le cas où l'affluence des visiteurs serait trop grande, l'administration se réserve la faculté de fermer momentanément les portes.

L'exposition sera ouverte tous les jours, de dix à six heures; le lundi, les salons ne seront ouverts qu'à midi.

Le sénateur, surintendant des Beaux-Arts, a l'honneur de prévenir MM. les artistes dont les ouvrages ont été admis à l'exposition qu'une carte d'entrée permanente et personnelle leur sera délivrée au palais des Champs-Élysées, à dater du 28 avril, de dix à quatre heures, sur la présentation de leur récépissé et après avoir donné leur signature.

Une carte d'entrée sera mise à la disposition des élèves de l'école impériale des Beaux-Arts.

Cette carte leur sera remise aux bureaux de l'École.

CONCOURS. — RÉSULTATS.

Nous nous empressons d'annoncer que ce sont deux artistes français, MM. Élias Robert, sculpteur, et Gabriel Davioud, architecte, qui ont obtenu le premier prix dans le concours international ouvert par le gouvernement portugais pour l'érection, sur une des places publiques de Lisbonne, d'un monument à élever à don Pedro IV. Il n'y avait pas moins de quatre-vingt-cinq projets présentés, parmi lesquels vingt-huit émanaient de la France.

BEAUX-ARTS.

La Société de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie, a décidé de faire au Palais des Champs-Élysées, à côté de son exhibition des produits de l'art appliqué à l'industrie, une exposition de l'art rétrospectif. Elle a compris que c'était le moyen le plus efficace de seconder l'impulsion donnée à l'industrie pour la grande exposition internationale de 1867, et à cet effet, elle adresse à tous les collectionneurs la lettre suivante, signée par les membres nommés pour organiser l'exposition de l'art ancien.

Monsieur,

Le comité d'organisation de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie a décidé qu'au moment où nos industriels se préparent au concours européen de 1867, une exposition d'objets d'art, d'industrie et d'ameublement des temps passés, serait organisée par ses soins et à ses frais.

Une commission spéciale a été formée dans le but de poursuivre et mener à bonne fin cette œuvre toute nationale, et il a été résolu qu'un appel serait adressé à tous les principaux collectionneurs et propriétaires des objets les plus saillants de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance et des siècles derniers, de tous les pays, pour les inviter à prendre part à cette exposition qui aura un véritable intérêt pour l'histoire de l'art et pour son application au développement de l'industrie.

Les musées de l'État, les grandes collections publiques, renferment d'immenses richesses mises à la disposition de tous, et dans lesquelles l'art et l'industrie modernes ont su puiser, dans ces derniers temps surtout, de si précieux enseignements; mais des trésors en tous genres sont accumulés dans les galeries particulières où peu d'élus sont admis à pénétrer; des objets d'un haut intérêt pour l'histoire de l'art sont disséminés de côté et d'autre. Rassembler ces collections et ces objets précieux, les exposer temporairement sous les yeux du public d'une manière digne et utile pour tous, favoriser par leur réunion l'étude des temps anciens et le développement des industries qui relèvent de l'art, tel a été le but que s'est proposé l'Union centrale, et pour la réussite duquel elle n'a reculé devant aucun sacrifice, but essentiellement désintéressé, puisque le produit, s'il y a lieu, en sera appliqué à l'éducation de nos ouvriers et au perfectionnement de nos professions industrielles.

Le comité d'organisation a pensé, monsieur, que vous apprécieriez les avantages d'une pareille exposition, et il espère que vous voudrez bien lui confier les objets recueillis par vos soins.

Le comité a l'honneur de mettre sous vos yeux les articles du règlement qu'il a adopté: vous y trouverez la preuve de la constante sollicitude qui sera apportée pour assurer la conservation des objets que vous voudrez bien mettre à sa disposition.

Les membres de la commission rétrospective :

Comte Léon de Laborde, président; E. du Sommerard, vice-président; A. Louvrier de Lajolais, secrétaire; Sajou, vice-président de l'Union centrale; baron B. de Monville, Émile Galichon, Charles Schefer, Albert Jacquemart, Champfleury, Alfred Darcel.

Le président de l'Union centrale,
E. GUICHARD.

RÈGLEMENT.

ART. 1^{er}. L'exposition rétrospective des objets d'art, d'industrie et d'ameublement organisée par les soins et aux frais de l'Union centrale des beaux-arts appliqués à l'industrie s'ouvrira au palais des Champs-Élysées le 10 août 1865 et sera close le 10 octobre.

ART. 2. Elle comprendra tous les objets d'art et d'ameublement de l'antiquité, du moyen âge, de la renaissance et des siècles derniers, appartenant aux prin-

cipales collections particulières et que voudront bien confier leurs propriétaires.

ART. 3. Tous les frais occasionnés par l'exposition, le déplacement et le transport des objets sont à la charge du comité d'organisation. Les objets seront pris à domicile, transportés avec soin au palais de l'Industrie, placés dans des vitrines fermées, et un service de surveillance de jour et de nuit sera organisé de manière à donner toute sécurité.

ART. 4. Les collections et les objets confiés à la commission seront toujours à la disposition immédiate de leurs propriétaires, qui pourront les retirer sur une simple demande adressée au président sans attendre la fin de l'exposition. Toutefois, le catalogue imprimé et mis à la disposition du public ne comprendra que les objets confiés à l'administration pour toute la durée de l'exposition.

ART. 5. Chaque objet, en arrivant au Palais de l'Industrie, sera inscrit sous un numéro d'ordre à un inventaire spécial, avec une désignation sommaire, le nom du propriétaire, et la mention de la valeur qu'il y attache.

La commission se réserve le droit, dans le cas où certaines estimations lui paraîtraient d'une exagération notoire, de ne pas admettre à l'exposition les pièces qui en seraient l'objet.

ART. 6. Les collections et les objets confiés à la commission seront classés par séries se rapportant aux diverses branches de l'art et de l'industrie. — Il sera fait droit, toutefois, au désir qui pourrait être exprimé par quelques propriétaires de collections importantes, de voir ces collections exposées dans leur ensemble et en dehors des séries adoptées pour le plus grand avantage de l'enseignement.

ART. 7. Chaque collection, chaque objet détaché ou réparti dans les séries, sera exposé sous le nom de son propriétaire.

ART. 8. Aucun objet exposé ne pourra être reproduit, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation signée du propriétaire.

ART. 9. Un catalogue sommaire présentant la désignation, la provenance ainsi que le classement de tous les objets par séries industrielles, et autant que possible par époque, sera mis à la disposition du public dans la semaine qui suivra l'ouverture de l'exposition.

BULLETTIN COMMERCIAL.

COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES

Au 1^{er} mai 1865.

Cuivre rouge en planches... 265 »	Fers laminés 1 ^{re} classe... 23 »
— jaune en planches... 230 »	— Écart de 1 fr. p. les autres classes
— rouge en lingots... 230 »	Cercles 1 ^{re} classe... 30 »
Étain Banca... 265 »	Mi-feuillards 2 ^e classe... 32 »
— anglais... 260 »	Feuillards 3 ^e classe... 34 »
— des détroits... 262 50	Fers spéciaux 1 ^{re} catégorie... 24 »
Plomb laminé et tuyaux... 61 »	— Écart de 1 fr. suiv. les catégories
— brut espagn. en saum... 56 »	Vieux fer ... 14 »
— brut ordinaire... 54 »	— plomb... 51 »
Zinc laminé... 65 »	Vieux zinc ... 30 »
— brut de Silésie... 56 »	— cuivre rouge... 200 »
— d'autres provenances... 50 »	— — jaune... 150 »

MATIÈRES DIVERSES.

PRIX HORS DE PARIS entrée non comprise.	Huile de lin... 105 »	Minium de plomb surfin... 68 »
	— d'œillette... 122 »	— — n ^o 1... 63 »
	Essence de térébenth ^e 165 »	— — n ^o 2... 58 »
	— minérale... 90 »	— de fer... 50 »
	Huile grasse ordinaire 170 »	Blanc de zinc en poudre... 80 »
	— cuite (siccativ) 190 »	Blanc de zinc broyé, n ^o 1... 100 »
Vernis gras pour extérieur,		Céruse en poudre, pure... 85 »
le kilogr... 5 »		— broyée, pure... 90 »
— gras pour décors... 3 50		Eau de cuivre ... 80 »
— copal blanc extra... 3 »		Goudron liquide... 70 »

TREUIL BLOUIN

PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ DES MOTEURS LENOIR
(GAUTIER et C^{ie}).

SUPÉRIEUR A TOUS LES SYSTÈMES EXISTANTS

PERMETTANT L'ÉLÉVATION ET LA DESCENTE DES MATÉRIAUX

AVEC UNE SÉCURITÉ ABSOLUE

Applicable aux constructions, docks, magasins généraux et ports

FONCTIONNANT A LA MAIN OU AVEC LE MOTEUR LENOIR.

Pour ACHATS ET LOCATIONS, s'adresser
à l'administration des Moteurs Lenoir, 101, Boulevard de Sébastopol.

BOUILLON-MULLER ET C^{ie}

Fournisseurs des grandes administrations, constructeurs de tous appareils de Blanchisseries, Lavoires et Bains. Chauffage et ventilation.

USINE, BUREAUX ET MAGASINS DE VENTE

33, rue de Chabrol. — Envoi de notices et prix-courants sur demandes affranchies.

JOURDAIN-TEULÈRE ET C^{ie}

Entrepreneurs de serrurerie, constructions en fer de toutes sortes.

JONCTIONNEURS UNIVERSELS

Brevetés s. g. d. g. — 38, rue Folie-Méricourt, Paris.

Système de ferrures pour l'assemblage rationnel des pièces de charpente en fer et des constructions en bois. — Economie de moitié sur l'ancien système.

PARQUETS MOSAIQUES ET ORDINAIRES

SPÉCIALITÉ DE BOIS
DE CHOIX

Société franco-suisse Ruchet et C^o

GRANDE PROMPTITUDE
DE LIVRAISON

ED. OLIVIER et C^o, succ^{rs}

PRODUITS GARANTIS.

55, Rue de Flandres, 55

POSÉ OU NON POSÉ.

Médaille de 1^{re} classe, Paris, 1855. — 6 médailles en 1853, 1859 et 1860 à Toulouse, Bordeaux, Besançon, Dijon, Saint-Dizier.



Marque de fabrique
déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31.

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche, Bastennes,
etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse,
le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

GROS

PAPIERS PEINTS

DÉTAIL

MAISON CENTRALE : 24 et 26, rue Notre-Dame des Victoires.

A. DULUAT, SUCCESSEUR DE BARBEDIENNE

COLLECTIONS NOUVELLES CONSIDÉRABLES

De tous genres de papiers, depuis 25 centimes le rouleau jusqu'aux qualités les plus élevées — toutes du meilleur goût — pouvant satisfaire immédiatement aux besoins des plus grandes administrations.

PAPIERS CUIRS REPOUSSÉS, IMITATION DES ANCIENS CUIRS

D'UNE DURÉE INDÉFINIE.

Des salons tendus, éclairés au gaz, sont disposés pour juger d'un coup d'œil l'effet décoratif des divers papiers, à la lumière et au grand jour.

Tous les papiers sont marqués **prix fixe**, avec réduction considérable.

Des albums d'échantillons, avec prix cotés, sont envoyés, sans frais, quand le retour est accompagné d'une commande de 50 francs au moins.

COMMISSION. — EXPORTATION.

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.

J. ROTSCCHILD, éditeur

43, rue Saint-André-des-Arts, Paris.

Ouvrage très-utile pour les architectes, **Petits parcs et jardins**, guide pratique du jardinier paysagiste. Album de 24 plans coloriés avec texte sur la composition et l'ornementation des jardins, parcs, etc., à l'usage des architectes, par R. SIEBECK, directeur des parcs impériaux, à Vienne. 4 vol. in-folio. Prix. 25 fr.

Envoi franco contre un mandat.

COMPOSÉ CHIMIQUE DE FULGENS

approuvé

par la Société centrale des architectes de France

Sous la présidence des membres de l'Institut MM. Gilbert, officier de la Légion d'honneur; le secrétaire principal, Godebout, chevalier de la Légion d'honneur, architecte du Gouvernement.

pour

ENDUIT HYDROFUGE

Comme étant d'une réussite complète lorsqu'il s'agit d'une application sur les plâtres frais, pour préserver les peintures ou les papiers de tenture, etc.

Termes exprès et authentiques énoncés au rapport de la commission chargée par ladite Société d'examiner ce produit.

Trouver un produit chimique qui puisse être employé à froid, à l'état liquide et comme couche d'impression, de manière à supprimer complètement l'humidité des murs, et permettre, par une prompte dessiccation, de pouvoir faire, au bout de quarante-huit heures, sur les plâtres frais et humides, toutes les peintures et décorations nécessaires dans les constructions.

Tel est le problème résolu par l'inventeur, ainsi qu'il résulte : 1° du rapport de la Société centrale des architectes de France; le dit rapport rendu après une étude approfondie du produit de près de cinq années et une vérification des résultats obtenus; 2° de près de trois cents attestations envoyées depuis sept années au sieur FULGENS, inventeur, par les principaux architectes, propriétaires, peintres, plâtriers, etc., des principales villes de France et de Belgique.

Ledit produit se vend par boîte de 5 à 15 kilos, du prix de 20 et 60 francs, et couvrant de 21 à 63 mètres superficiels.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à la Maison de FULGENS, chimiste, 79, rue de la Verrerie, à Paris.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

ET AUX

PRINCIPAUX LOCATAIRES DE PARIS.

M. BERGER, directeur de la Mutualité, société de huit cents propriétaires de Paris, réunis pour la vidange et les engrais, dont le siège est à Paris, rue de la Monnaie, 26, au coin de la rue de Rivoli, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires et principaux locataires de Paris, que par suite d'une décision prise en assemblée générale, le taux du prix de la vidange a été baissé. Il compte donc que MM. les propriétaires et principaux locataires profiteront de l'avantage qu'offre la Mutualité pour lui donner de préférence leurs travaux de vidange, leur assurant qu'ils trouveront exactitude, propreté, désinfection complète et bon marché.

Vidange de nuit, tonneaux mobiles et diviseur.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

CORDONS ACOUSTIQUES, PARATONNERRES

ANDRÉ HERMAN

67, rue Sainte-Anne, 67.

Anciennement, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

Société franco-suisse. — Médaille de 1^{re} classe, Exposition universelle de 1855.

CHALET SUISSE, KIOSQUES ET MAISONS PITTORESQUES

KAEFFER ET C^{ie}

55, rue de Flandres (la Villette), Paris.

Décorations intérieures et extérieures pour chalets, marquises, cafés, magasins, etc., lambrequins de toitures, consoles, balcons, portes et barrières découpées pour jardins, jalousies avec chaînettes simples et galvanisées.

CONSTRUCTION SPÉCIALE DE SCIERIES, MACHINES ET OUTILS

POUR TOUTE INDUSTRIE TRAVAILLANT LE BOIS

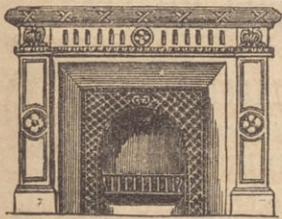
BERNIER aîné et F. ARBEY, ing^s-mécaniciens

BREVETÉS S. G. D. G.

Médailles aux Expositions de Paris, 1844, 1849, 1855. Médaille unique, Londres, 1862.

41, Cours de Vincennes, à Paris.

L'album détaillé des principaux genres de scieries, machines et outils à bois, etc., sera envoyé à toute personne, contre 2 francs en timbres-poste.



TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.

Un seul tuyau de 0^m,25 × 0^m,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.

Avec toutes garanties.

PARIS. — 18, rue Vivienne. — PARIS.

TAPIS ET ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

REQUILART *, ROUSSEL et CHOCQUEEL *

Fabricants à Aubusson (Creuse) et à Tourcoing (Nord)

PRIX DE FABRIQUE — VENTE AU DÉTAIL

TAPISSERIES FINES D'AUBUSSON

SPECIALITÉ DE TAPIS POUR ESCALIERS.

SONNETTES ÉLECTRIQUES

TÉLÉGRAPHIE

POUR APPARTEMENTS

ACOUSTIQUES

MAISON GRENET

HORLOGERIE, ETC.

14, rue Castiglione, Paris.

PARATONNERRES, ETC.

THOMAS ET C^{ie}.

Rue de Charonne, 102,
PARIS.

LOREMY ET GRISEY

Rue de Charonne, 102,
PARIS.

SUCCURSALE, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, 4
Londres, 2, Red Lion square, Holborn.

MIROITERIE DE LUXE

Manufactures de baguettes et de cadres de tout style, pour décoration d'appartements, en bois de sapin sans apprêt et apprêté pour recevoir la dorure brunie ou mate à l'eau, ainsi que les peintures fines, dorés et ornements, imitant tous les bois et variés de tons sur les mêmes profils, selon le désir, tels que palissandre et rose, noyer et ébène, chêne et noir, acajou et or brun, etc.; marbres, etc., etc.

BAGUETTES ET CADRES GUILLOCHÉS ET CANNELÉS

GRAND CHOIX DE BAGUETTES POUR TENTURES
Avec coins assortis pour panneaux.

USINE A VAPEUR, PROCÉDÉ MÉCANIQUE

HUILE ÉLECTRO-MÉTALLIQUE, n° 3

BREVETÉE s. g. d. g. pour PEINTURE BRILLANTE à la céruse, au blanc de zinc, minium, etc., tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des maisons d'habitation, gares, églises, hospices, lycées, casernes, navires, matériel d'artillerie, etc. — Cette peinture ne coûte pas plus cher et vaut mieux que la peinture à l'huile de lin et à l'essence. Facilité d'emploi, beauté, solidité, économie réelle. — L'hectolitre, hors Paris, 115 fr.; dans Paris, 135 fr.

S'ADRESSER A M. L. OUDRY *

Usine électro-métallurgique d'Auteuil

ET

Aux principaux négociants en couleurs.

NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BRANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry
(Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.

(Voy. le Tarif au n° du 1^{er} juin 1861.)

PAILLE DE FER M. GOUTTEBARON

pour

nettoyer les parquets

Appel aux entrepreneurs
en bâtiments.

Rue Vanneau, 80

(Faub. St-Germain).

SEUL DÉPOT.



BANDEVILLE & BOURBON

SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornaments de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

CANAPÉ-LIT LEROUX

BREVETÉ

S. G. D. G.

80, rue Montmartre, 80.



De 30 à 250 francs.

Meuble élégant, utile, et le plus solide qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant sa literie.

TAPIS, LITERIE, MEUBLES, TAPISSERIE.

CIMENTS LOBEREAU-MEURGEY

Autorisés pour les travaux de l'État par décision ministérielle en date du 26 septembre 1851. — Les seuls employés dans la construction des voûtes de la nouvelle gare du chemin de fer de Lyon à Bercy-Paris.

POITEVIN

Boulevard Richard-Lenoir, 52-54.

Liais de Grimaut, pierre de Tonnerre, d'Anstrude, etc.

SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR ET SÉCHOIR

Port et gare d'Aubervilliers, exempt de droit d'octroi.

Sciage de toute espèce. — Spécialité de parquets chêne et sapin. — Avance de fonds sur toute espèce de bois débités ou en nature.

M. CANDELOT directeur.

TUBES DE FER

PARIS 24 et 26, rue d'Enghien

TUBES DE FER SOUDÉS ET ÉTIRÉS, AVEC RACCORDS EN FER FORGÉ
Pour conduites d'eau, de gaz et de vapeur.

TUBES DE FER SOUDÉS A RECOUVREMENT
Pour chaudières tubulaires, locomotives et locomobiles, conduites d'eau, de vapeur et autres emplois industriels.

APPAREILS INDUSTRIELS
Serpentins de toutes formes, exécution de toutes conduites sur plans cotés.

FERS CREUX POUR GRILLES

Stores, rampes d'escalier et autres travaux de serrurerie.

OUTILS POUR LA POSE
Fincés, filières, tenailles, coussinets, tarauds, coupe-tubes.

ACIERS ANGLAIS DE SHEFFIELD
POUR BURINS ET OUTILS.

24 et 26, rue d'Enghien, LEO JAMETEL et C^{ie}, 24 et 26, rue d'Enghien
Tarifs et renseignements sur demandes affranchies.

Aux Architectes

LA SOCIÉTÉ ANONYME

DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE

Dont le siège est à Paris, rue Béranger, 21.

A l'honneur de rappeler à MM. les architectes que depuis dix ans déjà, elle fabrique sur une très-grande échelle, des tôles ondulées ou planes, galvanisées par un procédé spécial et rendues ainsi entièrement inoxydables.

L'usage excellent et économique de ces tôles pour toiture est sanctionné par une longue expérience.

La couverture en tôles planes peut être obtenue à 4 fr. 50 c. le mètre carré, **pose comprise**.

La Société de Montataire fabrique en outre toutes sortes de fers spéciaux et elle adressera un Album à ceux de MM. les architectes qui lui en feront la demande.

**DÉCORATION
DES TOITS.**

POINÇONS

Crêtes de faitage

ARÊTIERS

MEMBRURES.



**ZINC, PLOMB
CUIVRE.**

FAÇADE DE CHÉNEAUX

Tuyaux de descente

**MARQUISES
LUCARNES.**

312, quai de Jemmapes.

312, quai de Jemmapes.

MINIUM DE FER D'AUDERGHEM

MENTION HONORABLE, EXPOSITION DE LONDRES, 1862.

Il remplace, avec 50 p. % d'économie, le minium de plomb et les autres couleurs et enduits pour la préservation du fer et du bois, et est employé avec grand succès par les architectes, ingénieurs et constructeurs. — Dépôt à Paris : Arnette frères, rue Barbette, 4. Darce et Puissant, rue des Écluses-Saint-Martin, 27. — Lille : Fontaine et Grandel. — Le Havre : H. Sondheim. — Nantes : A. Duval et C^o. — Bordeaux : F. Dallier et C^o. — Marseille : H. Audoyer et Ch. de Possel. — Lyon : Lornot et Lessieux. — Châlon-sur-Saône : P. Besson. — Metz : A. Rousseaux. — Strasbourg : L. Wilhelm.

AUX ARCHITECTES.

M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

A. J. BOMBLIN, breveté s. g. d. g.
43, rue de Flandres, Paris

Fabrique d'échelles et d'échafaudages doubles et simples. — Echelles à coulisses.
LOCATION D'ÉCHELLES A LA JOURNÉE
ET PAR ABONNEMENT.

ASPIRATEUR NOUALHIER

Pour fosses d'aisances, ateliers, usines, écuries et le tirage des cheminées.
Rapport favorable de la commission de salubrité publique de Paris.
55, rue Fontaine-au-Roi, 55.

CARTON CUIR REPOUSSÉ POUR TENTURE S. G. D. G.

REPRODUCTION DES ANCIENS CUIRS DE CORDOUE

Prix des papiers riches de tentures. Durée du cuir. Suppression du papier gris sur les murs.
Rapport du M^o d'État. Rapport de la Société centrale des architectes.
Ne pas confondre avec les articles secondaires.
S'adresser directement à M. ARMENGAUD, 17, boulevard Malesherbes, Paris.

**CIMENT ROMAIN DE VASSY
LEZ-AVALLON**

MÉDAILLE D'OR 1858 ET MÉDAILLE D'OR 1859

CIMENT ZAGOROWSKI

Qualités garanties
J. ZAGOROWSKI
USINE A AUXERRE.

Dépôt à Paris, boulevard de la Contrescarpe, 32.

**DALLAGES ET REVÊTEMENTS
EN CARREAUX ANGLAIS.**

Pour vestibules, salles à manger, serres, salles de bains, cheminées, etc., etc.
Envoi de dessins et renseignements.
A. OLLIVE, rue Bleue, 3, à Paris.

SPECIALITÉ DE VITRAUX

D'ÉGLISES ET D'APPARTEMENTS
HEGENDORFER, brev. s. g. d. g.
18, rue Laffitte, Paris.

SCULPTURE D'ÉGLISE

SOLOU, rue Pérelle, 50, Paris.
Collection de statues et chemins de la croix.

VERRES A VITRES

Unis et façonnés en tous genres.
A. GUGNON, rue Doudeauville, 4, à Paris.
Détail du verre mousseline, rue Neuve-St-Augustin, 5.
Verres de couleur gros et détail; verres cannelés, dépolis, peints ou gravés pour inscriptions ou décorations.
FABRIQUE DE VERRE-MOUSSELINE.

APPAREILS A GLACE

CARRÉ et C^o
Rue Ménilmontant, 149.

Production de glace et sorbets par l'emploi direct de la chaleur sans l'usage d'aucun agent chimique.
Expériences publiques tous les vendredis et tous les mardis.

C. BUQUET, 15, rue de Bucy

Médaille à l'Exposition des arts industriels.

Verres à vitres en gros, blancs et de couleur, glaces pour vitrages et verres coulés pour couvertures, glaces encadrées, nues et étamées, vitres-dalles.

Les éditeurs responsables,
A. MOREL et C^o.